



FÉDÉRATION DES  
MAISONS DES JEUNES  
ET DE LA CULTURE  
D'ALSACE

# Accueils Périscolaires et ALSH

## Règlement de fonctionnement Année scolaire 2026/2027



En partenariat avec :



Version du 05/02/26

## Préambule

Les 8 accueils périscolaires fonctionnent : pendant les jours scolaires, les mercredis (trimestre 1 : Seltz – trimestre 2 : Lauterbourg – trimestre 3 : Beinheim), et les vacances scolaires (sauf durant les vacances de Noël et la semaine avant la rentrée scolaire de septembre – voir livret 2026-2027 sur notre site internet [www.animation-fdmjalsace-ccpr.com](http://www.animation-fdmjalsace-ccpr.com)).

Ils reçoivent des enfants scolarisés âgés de 3 à 11 ans. Acquisition de la propreté exigée.

La réglementation de la SDJES régit le nombre d'animateurs et d'enfants présents dans la structure ainsi que les diplômes requis pour l'encadrement.

Les enfants ressortissants des communes extérieures pourront être accueillis dans la limite des places restantes.

## Inscriptions

Les inscriptions annuelles périscolaires et mercredis ont lieu chaque année à partir du mois de mars pour l'année scolaire suivante via l'Espace Famille.

La priorité d'accès à la structure est donnée :

- aux enfants dont les familles sont domiciliées dans une des 19 communes de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle
- aux familles souscrivant un contrat avec un accueil permanent

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- 1 fiche Sanitaire de Liaison signée
- 1 attestation employeur pour chaque parent datée de 2026 (et une supplémentaire en janvier 2027)
- Les copies des vaccins à jour

### • L'accueil permanent :

Par « permanent » est entendu un rythme de fréquentation régulier, défini sur toute l'année scolaire (hors vacances).

Dans le cas où les 2 parents sont en situation d'emploi et ont un emploi posté (justificatif à fournir), l'accueil sur planning est possible dans la limite des places disponibles. Celui-ci doit être transmis par mail à la structure le 15 du mois précédant le mois suivant.

### • L'accueil ponctuel :

Pour lever les freins à l'emploi, sur présentation obligatoire d'un justificatif (convocation à un stage ou pour un concours). Les besoins ponctuels s'expriment par une demande en amont des familles via l'espace famille ou directement auprès du responsable de la structure concernée, en fonction des places disponibles.

**Attention : la réservation ponctuelle doit être faite dans un délai de 7 jours précédant la prestation.**

### MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACCUEIL :

La formule d'accueil choisie initialement s'entend jusqu'à l'issue de l'année scolaire.

**Aucune modification de celle-ci ne pourra s'envisager avant les vacances d'automne de l'année scolaire en cours. Suite à cette période, toute modification devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du responsable de l'accueil périscolaire concerné au moins 15 jours avant**

## l'échéance du changement.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit au responsable du site concerné dans les plus brefs délais.

**La structure se réserve le droit de rompre le contrat s'il s'avère, lors de la vérification des attestations employeurs courant janvier 2027, que l'un ou les 2 parents ne sont plus en situation professionnelle active.**

## Assurances

La FDMJC d'Alsace est assurée pour les activités qu'elle organise auprès de la MAIF.

La FDMJC d'Alsace rappelle aux parents qu'ils doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant. Les parents examineront leur dossier d'assurance pour savoir si leur enfant bénéficie d'une couverture « accident individuel ».

## Autorisation parentale et engagement

La personne procédant à l'inscription d'un enfant à une de nos activités doit la réaliser avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale. L'inscription vaut pour autorisation à la participation de l'enfant à l'ensemble des activités, sorties et modalités de fonctionnement, y compris les transports, qui en découlent. En conséquence, l'enfant est autorisé à participer sans qu'une autorisation supplémentaire ne soit requise, sauf cas spécifique (par exemple : l'autorisation de sortie du territoire ou certaines pratiques sportives).

Les responsables légaux s'engagent à transmettre toute information nécessaire à la prise en charge de l'enfant notamment celles relatives à sa situation familiale, administrative, médicale. Ils s'engagent à actualiser, en cours d'année et sans délais, ces informations.

Ils ont l'obligation d'informer la structure par écrit de toute décision ou mesure ayant une incidence sur l'autorité parentale en particulier les jugements, ordonnances ou accords précisant les modalités de garde, de droit de visite, ainsi que l'identité des personnes autorisées ou non à récupérer l'enfant.

## MODALITES D'ACCUEIL

Pour toute prestation, l'accueil des parents (le matin et le soir) se fait dans le SAS d'entrée par un animateur qui cherchera l'enfant dans la structure. Il est cependant possible de prendre rendez-vous avec la directrice de la structure (prise de rendez-vous par mail).

### Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

La tarification dépend du nombre réel de jours d'accueil et des plages horaires utilisées.

Possibilité d'opter pour un accueil de 1 à 4 jours par semaine.

Possibilité de choisir une ou plusieurs plages horaires et de les combiner selon les horaires d'ouverture et fermeture des écoles.

- **Matin : de 7h à la rentrée en classe : voir Récapitulatif page 6**
- **Midi : de la sortie des classes à la rentrée en classe**
- **Soir : de la sortie des classes à 18h30**

Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.

## Les mercredis

- Sites : Trimestre 1 à Seltz (01/09-16/12/26)  
Trimestre 2 à Lauterbourg (04/01-16/04/27)  
Trimestre 3 à Beinheim (03/05-02/07/27)
- La participation financière, objet d'une tarification séparée, dépend du nombre réel de jours d'accueil et des plages horaires (journée avec repas, ou demi-journée avec repas ou sans repas).
  - Accueil 7h30-9h
  - **Activités du matin : de 9h à 11h30**
  - Accueil 11h30-12h
  - **Temps du Midi : de 12h à 13h30**
  - Accueil 13h30-14h
  - **Activités de l'après-midi : de 14h à 16h**
  - Accueil 16h-17h
- **Toute plage d'accueil entamée est due en totalité.**
- Les mercredis fonctionnent en dehors des périodes de vacances scolaires.

## Accueil pendant les vacances scolaires (ALSH)

Accueil à la semaine en journée complète avec repas du lundi au vendredi pour les enfants scolarisés de 3 à 11 ans (acquisition de la propreté exigée). Nombre de places : 50 par site.

Permanences d'accueil ouvertes de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 17h00. Ces permanences d'accueil ne feront pas l'objet de supplément demandé aux familles.

## Restauration

### Repas

Le programme des menus hebdomadaires est affiché dans la structure et en ligne sur notre site internet. Les repas sont livrés par un traiteur qui garantit le respect de la réglementation en vigueur, en lien avec la diététicienne. Deux types de repas pourront être commandés.

### Goûter

Le goûter de l'après-midi est fourni par la structure les jours scolaires, les mercredis et les vacances.

## Facturation des prestations

### Périscolaire et mercredis

L'organisme gestionnaire de l'accueil (la FDMJC d'Alsace) facture aux parents à terme échu les prestations mensuelles réellement fournies. Celles-ci doivent être impérativement réglées avant le délai indiqué sur la facture. En cas de litige, les parents doivent contacter impérativement le/la responsable de l'accueil aussi vite que possible afin de trouver un accord.

En aucun cas la famille ne doit modifier d'elle-même une facture qui lui semblerait erronée. Dans ce cas, elle contacte le/la responsable de l'accueil, qui transmet les modifications au gestionnaire, qui établit une nouvelle facture annulant la précédente. Après réception de la nouvelle facture, la famille peut procéder à son paiement.

Votre quotient familial sera réactualisé d'après les données de la CAF chaque année scolaire (en janvier et en septembre) ce qui modifiera éventuellement votre participation.

Possibilité de payer par prélèvement automatique (contacter [mandatsepa@fdmjc-alsace.fr](mailto:mandatsepa@fdmjc-alsace.fr)), paiement en ligne par CB, virement bancaire (coordonnées du compte : titulaire : ANIMATION ENFANCE PLAINE DU

RHIN; IBAN: FR76 1027 8012 2000 0200 5650 183, code BIC: CMCIFR2A ; figurent en bas des factures), chèque bancaire, titre CESU (pour le périscolaire/mercredi ; code NAN pour E-cesu selon le site internet : 0090795 ou 90795 ou 90795\*5).

Pour des raisons de simplification tant pour les familles que pour la direction, nous vous recommandons vivement le prélèvement automatique, le paiement en ligne par CB ou le virement bancaire.

**Les factures feront l'objet d'un seul et unique rappel. Si le paiement n'est pas effectué dans le délai indiqué sur le rappel, l'enfant sera automatiquement radié des effectifs de l'accueil et ce jusqu'à paiement complet des sommes dues. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.**

### Accueils de Loisirs pendant les vacances

**L'inscription à l'accueil de loisirs se fera par réservation via l'Espace Famille avec paiement par CB en ligne à l'inscription (panier) uniquement.** La possibilité de régler par chèque ANCV demeure sous condition d'effectuer l'inscription sur rendez-vous avec le paiement complet remis en mains propres auprès du directeur de l'ALSH durant la période d'inscription mentionnée dans le livret annuel 26/27 sur notre site internet [www.animation-fdmjalsace-ccpr.com](http://www.animation-fdmjalsace-ccpr.com).

## Absence de l'enfant

### PERISCOLAIRE MATIN/MIDI/SOIR :

Toute absence de l'enfant pour convenance personnelle doit être signalée dans un délai de 7 jours (quel que soit le motif) : **les frais de garde seront facturés mais le repas ne sera pas facturé. Passé ce délai, le repas sera également facturé.**

Toute absence de l'enfant, pour raison médicale, doit être signalée via l'Espace Famille ou par téléphone. La famille présente un certificat médical sous 48h : **les frais de garde ne seront pas facturés mais le repas sera facturé. En l'absence de certificat médical les frais de garde ET le repas seront facturés**

**En cas de sortie scolaire, de classe verte ou d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) : prévenir le responsable de structure au moins 7 jours avant et faire la demande sur l'Espace Famille = déduction du temps d'accueil et des frais de repas sinon les frais de garde et le repas seront facturés.**

**Remarque : votre enfant peut venir au périscolaire après l'APC (soit par ses propres moyens avec une autorisation parentale, soit avec un adulte), en aucun cas l'équipe du périscolaire ira chercher votre enfant. Dans ce cas-là, les frais de garde seront facturés.**

**Pour toutes autres demandes (musique, sport, catéchisme), celles-ci sont une absence personnelle donc l'accueil sera facturé. (Remarque : une souplesse sera appliquée uniquement en septembre lors du démarrage des activités).**

**En cas d'absence d'un enseignant : celui-ci est en principe remplacé par l'Education Nationale ; à défaut l'enfant est accueilli dans une autre classe. Le service périscolaire assure, comme chaque jour, l'accueil du matin, du midi ainsi que l'accueil du soir. Si votre enfant est inscrit au périscolaire mais ne vient pas, les frais de garde et le repas seront facturés.**

**En cas d'absence d'un enseignant en grève : la**

**commune doit mettre en place un service minimum pour accueillir les enfants dont les parents travaillent et le périscolaire assure l'accueil habituel.**

**En cas de fermeture de la structure pour grève : les parents seront informés par mail 24 heures avant. Les frais de garde et le repas ne seront pas facturés.**

### **MERCREDI :**

Toute absence de l'enfant **pour convenance personnelle** doit être signalée dans un délai de 7 jours (quel que soit le motif) : **les frais de garde seront facturés mais le repas ne sera pas facturé – contrat d'accueil. Passé ce délai, le repas sera également facturé.**

Toute absence de l'enfant, **pour raison médicale**, doit être signalée via l'Espace Famille ou par téléphone. La famille présente un certificat médical sous 48h : **les frais de garde ne seront pas facturés mais le repas sera facturé. En l'absence de certificat médical les frais de garde ET le repas seront facturés.**

### **VACANCES SCOLAIRES :**

Toute absence de l'enfant **pour convenance personnelle** doit être signalée par mail au plus tard le vendredi précédant les vacances scolaires à 16h00 (quel que soit le motif) : **les frais de garde seront facturés mais le repas ne sera pas facturé – contrat d'accueil. Passé ce délai, le repas sera également facturé.**

Toute absence de l'enfant, **pour raison médicale**, doit être signalée via l'Espace Famille ou par téléphone. La famille présente un certificat médical sous 48h : **les frais de garde ne seront pas facturés mais le repas sera facturé. En l'absence de certificat médical les frais de garde ET le repas seront facturés.**

## **Maladie de l'enfant**

L'enfant malade n'est pas accepté à l'Accueil Périscolaire.

Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie de l'enfant pendant la journée. Ils s'engagent à venir le chercher dans les meilleurs délais.

Les parents doivent signaler les maladies contagieuses de l'enfant ou de son entourage. L'enfant ne pourra pas fréquenter la structure le temps d'éviction légale.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent.

**Enfant sous traitement médical** : en cas de nécessité absolue dûment constatée par une ordonnance médicale, le/la responsable donnera les remèdes prescrits.

Les parents indiqueront par écrit la dose à prendre. L'emballage portera très lisiblement le nom de l'enfant. Ils ne peuvent être administrés aux enfants que sous la responsabilité des parents.

**AUCUN MEDICAMENT NE SERA ADMINISTRE SANS ORDONNANCE**

## **Fin de journée**

Si un enfant n'a pas été cherché par une personne habilitée à la fin de l'horaire d'accueil quotidien, le

responsable de la structure est dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalé à la structure.

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tierces personnes désignées dans l'Espace Famille. Le personnel encadrant sera en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité.

Pour les enfants dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, le départ sera autorisé que pour les enfants âgés de 8 ans (dans l'année civile) et plus, sous couvert d'une autorisation parentale écrite (courrier ou mail). Les enfants autorisés pourront quitter la structure à l'heure indiquée par le représentant légal.

**En cas de retard non signalé ou signalé (hors cas de force majeure), la procédure est la suivante : la personne habilitée à chercher l'enfant signe un registre sur lequel figure :**

- la date et l'heure à laquelle l'enfant est pris en charge,
- le motif du retard.

**Ne seront tolérés que trois retards (toutes prestations confondues – péri, mercredi ou ALSH). Au-delà, l'enfant sera radié des effectifs jusqu'à la fin de l'année scolaire. La famille sera informée par lettre recommandée.**

## **Départ définitif de l'enfant**

La famille doit informer du départ de l'enfant, par écrit. Un préavis de 1 mois de date à date sera pris en compte à la réception d'une lettre ou d'un courriel de résiliation.

Durant cette période, la participation de la famille reste due même si l'enfant n'est plus présent.

## **Discipline**

Le/la responsable de la structure peut convoquer les parents lorsque le comportement de leur enfant est agressif, dangereux, perturbant pour les autres enfants et/ou l'équipe d'encadrement afin de trouver ensemble une solution.

Le/la responsable peut prononcer l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant est facturé aux parents.

Exclusion définitive de l'enfant : elle peut être prononcée pour :

- absence prolongée sans justificatif et après une mise en demeure par lettre recommandée,
- non-respect des horaires après une mise en demeure par lettre recommandée,
- motifs disciplinaires après une mise en demeure par lettre recommandée.

Cette liste n'est pas exhaustive.

En cas d'absence prolongée sans raison valable, le/la responsable pourra disposer de la place pour un autre enfant.

## **Divers**

Vêtements : de manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués du nom complet.

Apporter :

- 1 paire de chaussons marqués au nom de l'enfant.
- **Pour les ALSH : crème solaire, casquette, chaussons et gourde marqués au nom de l'enfant. Tout objet connecté (portable, montre...) est interdit dans la structure (sera confisqué et rendu au départ de l'enfant).**

## Récapitulatif de la gestion des absences

<b>PERISCOLAIRE MATIN-MIDI-SOIR</b>	<b>FRAIS DE GARDE</b>	<b>FRAIS DE REPAS</b>
Absence de l'enfant, pour raison médicale, doit être signalée via l'Espace Famille par téléphone ET la famille présente un certificat médical sous 48h	X	V
Absence de l'enfant, pour raison médicale, doit être signalée via l'Espace Famille ou par téléphone ET la famille ne présente PAS un certificat médical sous 48h	V	V
Toute absence de l'enfant pour convenance personnelle doit être signalée dans un délai de 7 jours (quel que soit le motif)	V	X
En cas de sortie scolaire, de classe verte ou d'Activités Pédagogiques Complémentaires : prévenir le responsable de structure au moins 7 jours avant et faire la demande sur l'Espace Famille	X	X
En cas d'absence d'un enseignant : celui-ci doit normalement être remplacé par l'Education Nationale ou alors l'enfant sera redirigé vers une autre classe	V	V
En cas d'absence d'un enseignant en grève : c'est la commune qui doit mettre en place un service minimum	V	V
En cas de fermeture de la structure pour grève : les parents seront informés par mail 24 heures avant.	X	X
<b>MERCREDI</b>	<b>FRAIS DE GARDE</b>	<b>FRAIS DE REPAS</b>
Absence de l'enfant, pour raison médicale, doit être signalée via l'Espace Famille par téléphone ET la famille présente un certificat médical sous 48h	X	V
Absence de l'enfant, pour raison médicale, doit être signalée via l'Espace Famille ou par téléphone ET la famille ne présente PAS un certificat médical sous 48h	V	V
Toute absence de l'enfant pour convenance personnelle doit être signalée au plus tard le mercredi précédant à 16h00 (quel que soit le motif)	V	X
<b>ALSH (Vacances Scolaires)</b>	<b>FRAIS DE GARDE</b>	<b>FRAIS DE REPAS</b>
Absence de l'enfant, pour raison médicale, doit être signalée par mail ou téléphone ET la famille présente un certificat médical sous 48h	X	V
Absence de l'enfant, pour raison médicale, doit être signalée par mail ou par téléphone ET la famille ne présente PAS un certificat médical sous 48h	V	V
Toute absence de l'enfant pour convenance personnelle doit être signalée au plus tard le vendredi précédant les vacances scolaires à 16h00 (quel que soit le motif)	V	X

## Récapitulatif des accueils du matin

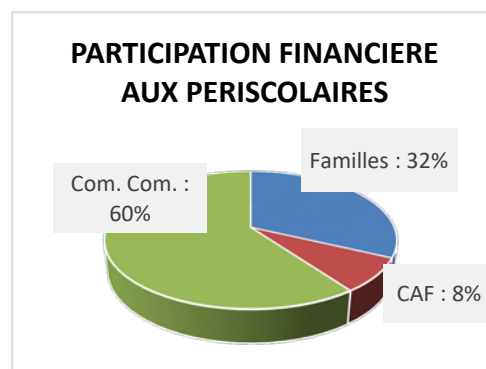
<b>PERISCOLAIRE MATIN</b>	<b>Accueillis</b>	<b>Non accueillis</b>
BEINHEIM	Beinheim Kesseldorf	Aucun
LAUTERBOURG	Lauterbourg	Aucun
MOTHERN	Mothern	Aucun
NIEDERLAUTERBACH	Niederlauterbach Scheibenhard Neewiller	Aucun
NIEDERROEDERN	Niederroedern Wintzenbach	Buhl
OBERLAUTERBACH	Oberlauterbach Eberbach	Salmbach
SELTZ	Seltz Schaffhouse	Munchhausen
WARSCHBACH	Trimbach Croettwiller Siegen	Aucun

## Barème Participation Familiale : applicable en 2026/2027

<b>PÉRISCOLAIRE</b>	QF 0 à 1050	QF 1050,01 à 1500	QF 1500,01 à 2000	QF +2000
<b>Matin</b>	1,86 €	2,56 €	2,61 €	2,66 €
<b>Midi avec repas à 6,00 €</b>	8,58 €	10,09 €	10,17 €	10,25 €
<b>Soir</b>	2,78 €	4,70 €	4,79 €	4,90 €
<b>ACCUEIL DES MERCREDIS</b>	QF 0 à 1050	QF 1050,01 à 1500	QF 1500,01 à 2000	QF +2000
<b>Journée avec repas</b>	16,17 €	23,79 €	24,15 €	24,50 €
<b>Demi-journée sans repas</b>	4,77 €	8,59 €	8,75 €	8,94 €
<b>Demi-journée avec repas</b>	10,77 €	14,59 €	14,75 €	14,94 €
<b>ACCUEIL DES VACANCES</b>	QF 0 à 1050	QF 1050,01 à 1500	QF 1500,01 à 2000	QF +2000
<b>Semaine de 5 jours avec repas</b>	81,65 €	95,45 €	96,80 €	98,10 €

### Remarques

La participation financière au budget des accueils périscolaires se décompose comme suit :



**Les tarifs ci-dessus (hors repas) seront majorés de 20% pour les enfants n'habitant pas la Communauté de Communes Plaine du Rhin**

QF = Quotient Familial attribué par la Caisse d'Allocations Familiales. Si vous ne le connaissez pas, consultez la C.A.F. par téléphone ou Internet, en donnant votre numéro d'allocataire.

Si vous ne relevez pas de la C.A.F., nous consulter en venant avec :

- une photocopie de votre dernier avis d'imposition
- une attestation présentant les différentes prestations familiales mensuelles auxquelles vous avez droit.

À défaut de ces pièces justificatives, nous nous verrons dans l'obligation d'appliquer le tarif le plus élevé de la grille tarifaire présentée ci-dessus.

La CAF réactualisant les QF en janvier selon la situation de revenus, le montant du QF est vérifié et aussi réactualisé. Les familles qui ont connu un changement de situation peuvent être amenées à se trouver dans la tranche supérieure ou inférieure de la grille tarifaire ci-dessus.

La CCPR s'engage à appliquer le tarif le plus avantageux pour les enfants qui relèvent de la prise en charge au titre d'aide sociale à l'enfance.

## Votre carnet de contacts

### Coordinatrice Enfance

Caroline DEUBEL  
Tél. : 03 88 72 11 92 / 06 30 71 51 86  
Mail : [caroline.deubel@fdmjc-alsace.fr](mailto:caroline.deubel@fdmjc-alsace.fr)

### Site internet

[www.animation-fdmjalsace-ccpr.com](http://www.animation-fdmjalsace-ccpr.com)

### Espace Famille

<https://espacefamille.aiga.fr/11701719>

### Accueil Périscolaire Beinheim

Aline HAURY, Directrice  
3 rue du Foyer - 67930 Beinheim  
Tél. : 06.73.78.96.01  
Mail : [periscolaire.beinheim@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.beinheim@fdmjc-alsace.fr)

### Accueil Périscolaire Lauterbourg

Marie ANDREU, Directrice  
5 allée des Cygnes - 67630 Lauterbourg  
Tél. : 06.42.17.84.43  
Mail : [periscolaire.lauterbourg@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.lauterbourg@fdmjc-alsace.fr)

### Accueil Périscolaire Mothern

Isabelle KSENIK, Directrice  
32 rue de l'Eglise - 67470 Mothern  
Tél. : 06.43.49.71.80  
Mail : [periscolaire.mothern@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.mothern@fdmjc-alsace.fr)

### Accueil Périscolaire Niederlauterbach

Justine PILVIN, Directrice  
19 rue de l'Ecole - 67630 Niederlauterbach  
Tél. : 06.42.17.99.03  
Mail : [periscolaire.niederlauterbach@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.niederlauterbach@fdmjc-alsace.fr)

### Accueil Périscolaire Niederroedern

Aurélia HAAR, Directrice  
5 rue du Stade - 67470 Niederroedern  
Tél. : 06.89.72.20.63  
Mail : [periscolaire.niederroedern@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.niederroedern@fdmjc-alsace.fr)

### Accueil Périscolaire Oberlauterbach

Hanane BOUTAHRI, Directrice  
2 rue de l'Espérance - 67160 Oberlauterbach  
Tél. : 07.71.08.23.43  
Mail : [periscolaire.oberlauterbach@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.oberlauterbach@fdmjc-alsace.fr)

### Accueil Périscolaire Seltz

Julie RACLE, Directrice  
Tél. : 06.82.58.84.48  
Mail : [periscolaire.seltz@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.seltz@fdmjc-alsace.fr)  
Françoise DE ROO, Directrice-Adjointe  
Tél. : 06.58.53.53.58  
Mail : [françoise.deroo@fdmjc-alsace.fr](mailto:françoise.deroo@fdmjc-alsace.fr)  
14 rue Romaine - 67470 Seltz

### Accueil Périscolaire Warschbach

Mélanie OLLAND, Directrice  
7 Route de Croettwiller - 67160 Siegen  
Tél. : 06.32.44.88.24  
Mail : [periscolaire.warschbach@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.warschbach@fdmjc-alsace.fr)

### Accueil des MERCREDIS

Du 01/09 au 16/12/26 à SELTZ : Julie RACLE / mail : [periscolaire.seltz@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.seltz@fdmjc-alsace.fr) / Tél. : 06.82.58.84.48  
Du 04/01 au 16/04/27 à LAUTERBOURG : Françoise DE ROO / mail : [françoise.deroo@fdmjc-alsace.fr](mailto:françoise.deroo@fdmjc-alsace.fr) / Tél. : 06.58.53.53.58  
Du 03/05 au 02/07/27 à BEINHEIM : Julie RACLE / mail : [periscolaire.seltz@fdmjc-alsace.fr](mailto:periscolaire.seltz@fdmjc-alsace.fr) / Tél. : 06.82.58.84.48